

# HÉRITAGE MONTRÉAL

## **Commentaires sur le projet de politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels adressés par écrit à l'Office de consultation publique de Montréal.**

10 mai 2004

---

Fondé en 1975 pour encourager la protection du patrimoine historique, architectural, naturel et culturel des communautés du Québec, Héritage Montréal a concentré son action sur la région métropolitaine dont le riche patrimoine se caractérise par sa diversité, sa densité et la complexité des défis qu'il pose. Dans le cadre de dossiers comme la protection d'éléments emblématiques et multidimensionnels que sont le mont Royal, le canal de Lachine ou les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, nous avons articulé une vision du patrimoine montréalais formé des lieux et de biens immobiliers regroupés sous cinq grands types :

- a. Les lieux d'intérêt scientifique définis aux termes de la géologie, de l'hydrologie, de la botanique, de la faune et, de manière générale, de l'écologie;
- b. Les lieux d'intérêt paysager définis par la topographie, la relation avec certaines caractéristiques naturelles telles que des rochers, des arbres remarquables ou des plans d'eau, le cadastre, la permanence de vocations comme le rural ou l'industriel ou encore les paysages architecturaux des quartiers ou de certains ensembles qui dépassent l'objet construit considéré à titre uniquement individuel;
- c. Les lieux d'intérêt architectural ou, d'une manière plus large, le patrimoine bâti utilisé qui comprend, outre les œuvres majeures d'architecture, de génie civil ou d'architecture du paysage, les éléments plus modestes qui témoignent des traditions constructives et architecturales;
- d. Les lieux d'intérêt archéologique identifiés par un processus scientifique, qui ont valeur documentaire de témoignage des occupations ou des usages passés d'un lieu actuel, notamment les traces qui peuvent s'y trouver enfouies;
- e. Les lieux d'intérêt commémoratifs et le patrimoine toponymique qui témoignent d'événements, d'usages ou de pratiques ainsi que de traditions culturelles, sacrées ou autres qui se perpétuent sur le territoire.

Dans ce contexte, nous abordons le projet de politique et l'accueillons positivement dans son ensemble. Il marque un progrès pour la Ville de Montréal et ce, même s'il demeure dépourvu d'échéancier ou de moyens appréciables pour sa réalisation. Nous sommes particulièrement sensibles au fait que l'administration montréalaise avance cette proposition en la liant ouvertement, non seulement à d'autres politiques découlant du Sommet de Montréal comme celles du patrimoine ou de l'arbre, mais aussi au futur plan d'urbanisme dont la Ville de Montréal a l'obligation légale de se doter d'ici la fin de 2004. Nous attendons que cela apporte à Montréal un système d'instruments efficaces et novateurs, à la hauteur de notre patrimoine.

C'est donc en souhaitant contribuer à bonifier la proposition et à renforcer sa pertinence dans un système d'outils et d'acteurs que nous adressons à la commission consultative les commentaires suivants.

## **1. Préciser la définition de milieu naturel**

Les définitions employées gagneraient à être cohérentes, précises et stables tant dans cette politique que dans les autres instruments en préparation, notamment le plan d'urbanisme. En effet, le projet de politique porte sur les milieux naturels mais semble plutôt s'intéresser de manière partielle aux boisés et à certains écosystèmes. La notion originale d'écoterritoire est intéressante mais semble exclure des sites d'intérêt comme les friches, les écosystèmes urbains ou rudéraux, les cimetières ou encore les berges originelles de l'île des Sœurs. Les aspects géomorphologiques et, de manière générale, de l'ensemble des critères associés au patrimoine identifié par les sciences de la nature y compris la géologie, la paléontologie ou l'hydrologie, semblent omis. Si l'objectif est de traiter des milieux naturels et non seulement des boisés répondant à certaines caractéristiques, la définition de bien naturel dans la Convention du patrimoine mondial, en vigueur au Canada, pourrait fournir un modèle plus inclusif avec référence aux monuments naturels constitués de formations physiques ou biologiques, aux formations géologiques ou physiographiques et aux zones délimitées constituant l'habitat d'espèces animales ou végétales menacées et aux sites naturels ou zones naturelles délimités d'une valeur au plan de la science ou de la conservation. Par ailleurs, il serait souhaitable que la politique et le Plan d'urbanisme soient modifiés pour ne pas réduire aux seuls milieux dits naturels, le concept d'espaces verts et bleu convenu au Sommet de Montréal.

## **2. Élargir la notion de protection**

Compte tenu qu'en patrimoine, la Ville ne dispose que de pouvoirs délégués de protection, il serait bon de préciser ce qu'on entend par «protection» et par «mise en valeur». Cela pourrait aider à inclure dans le Plan d'urbanisme, des critères, modalités et mécanismes qui permettent d'officialiser ces définitions au-delà de ce qu'une politique pourrait faire. En effet, la protection signifiant l'exercice d'un pouvoir pour veiller au maintien des valeurs essentielles d'un bien ou d'un site, cette protection ne s'exerce pas seulement par la voie d'acquisitions. S'il est vrai que l'acquisition semble avoir fait figure de mode ultime de protection, notre expérience avec le patrimoine bâti nous indique qu'il ne faudrait pas tomber dans le piège de devoir acheter tout ce qui mérite d'être protégé et qu'il demeure essentiel que des outils de protection soient effectivement développés et efficacement appliqués, avec le soutien d'équipes compétentes à la Ville et aux arrondissements et en coordination avec le gouvernement du Québec notamment. Dans ce sens, nous apprécions que la proposition de politique progresse vers l'établissement d'un véritable régime de protection avec une boîte à outils qui incluse les instruments de contrôle du développement et de sensibilisation du public, et non seulement des plans coûteux d'acquisition de terrains dont on a laissé les plans d'urbanisme faire monter la valeur foncière par des affectations de développement.

## **3. Reconnaître et respecter les dimensions paysagères et aménagées**

Héritage Montréal se préoccupe de l'ambiguïté du projet de politique quant à la relation entre le concept de milieu naturel et l'idée de paysage qui est particulièrement présente à Montréal. Cela se pose notamment dans le contexte du mont Royal où l'espace est en bonne partie architecturé et aménagé et où des orientations naturalisantes telles que formulées pourraient mener à la destruction d'œuvres et de caractéristiques paysagères comme ce fut le cas lors de plantations d'arbres abusives réalisées de bonne foi mais sans l'apport d'expertises adéquates, par la Ville de Montréal, des entreprises privées ou des associations caritatives au détriment, par exemple, des clairières du parc ou des aménagements des propriétés environnantes.

## **4. Reconnaître la pluralité des valeurs patrimoniales**

La réalité historique de Montréal veut que le territoire ait été humanisé à divers degrés en quasi-totalité et que les lieux d'une nature intouchée sont plutôt infimes et rares. Cela soulève aussi la question du caractère exclusivement naturel que l'on peut craindre pour la gestion de plusieurs sites, motivé par la quête d'une authenticité écologique dont nous

reconnaissons l'intérêt mais souhaitons voir mise en contexte. La présence d'un ancien mur de pierres des champs en page couverture du document présentant la proposition, vraisemblablement tiré du Cap Saint-Jacques, est un geste rassurant que l'on aimerait voir se concrétiser à travers le document par une reconnaissance de la diversité des valeurs patrimoniales en présence, plutôt que de sacrifier à une vision exclusivement naturaliste comme ça a pu être le cas dans la gestion de certains parcs par le passé au détriment des traces des occupations humaines successives, rurales ou autres. Il serait essentiel que chacun des sites fasse l'objet d'un examen global de ses ressources et valeurs patrimoniales du point de vue écologique, paysager, bâti, archéologique et commémoratif afin d'établir un plan de gestion adéquat et respectueux de ces dimensions.

#### **5. Développer de nouveaux espaces naturels**

Il serait utile d'intégrer à la politique un volet développement qui puisse prendre en compte les processus de renaturalisation, de renforcement des aspects naturels ou écologiques ou encore de création, à partir de friches industrielles par exemple, d'espaces qui présenteraient cet intérêt. Cela nous apparaîtrait particulièrement pertinent et utile pour répondre au problème de répartition desdits espaces alors que la formule des écoterritoires, fondée sur les caractéristiques actuelles de certains territoires, fait en sorte que l'attention, légitime par ailleurs, est limitée essentiellement à la partie ouest de l'île. À ce chapitre, la Ville devrait donc envisager l'aménagement, sur des sites acquis ou dans le cadre de partenariats, d'espaces à vocation écologique sur les anciennes friches industrielles qui le permettent. Il serait aussi important de ne pas négliger, dans les statistiques dénombrant les espaces d'intérêt écologiques, les apports de la forêt urbaine plantée ou des espaces verts privés. Leur rôle au chapitre de la faune et des corridors écologiques devrait être mieux pris en ligne de compte dans le cadre de la préparation d'un portrait complet de la situation des écosystèmes urbains.

#### **6. Établir un modèle de concertation efficace**

Le modèle de comité de suivi et de concertation avancé pour les écoterritoires est intéressant mais s'ajoute à bien d'autres comités. Cela rend le système complexe et, donc, vulnérable aux cycles des réformes débureaucratisantes comme on en a connues. D'autre part, il présume que chaque écoterritoire bénéficie, sur tout ou partie de son territoire, de la présence d'organismes dotés de permanence comme les Amis de la montagne pour le mont Royal ou Héritage Laurentien pour les Rapides de Lachine; or cela ne nous apparaît pas être le cas actuellement. Enfin, pour assurer le développement de partenariats qui aident l'ensemble du patrimoine écologique montréalais, il faut éviter le morcellement de la politique, déjà mise en cause par les moyens limités et la situation incertaine de Montréal quant à l'administration de son territoire, par une mise en œuvre uniquement par des tables locales. Nous reconnaissons le besoin de concertation et de consultation publique locale mais croyons nécessaire, pour assurer la cohérence globale des actions découlant de la politique et le soutien nécessaire à sa réalisation, que la Ville établisse un mécanisme de concertation montréalais sur les espaces verts et milieux naturels. Ce mécanisme pourrait réunir les instances compétentes de la Ville (services, Conseil du patrimoine de Montréal, etc.) et des arrondissements, des représentants d'institutions ainsi que des organismes locaux et pan-montréalais pertinents. Les mécanismes locaux devraient être adaptés à la réalité locale et mis en place, avec l'aide de la concertation montréalaise, lorsque les acteurs publics, privés ou associatifs pourront y participer. C'est notamment le cas du mont Royal dont la gestion devra être coordonnée avec le gouvernement du Québec dont on attend qu'il lui attribue un véritable statut de protection qui tienne compte des cinq types de patrimoine mentionnés plus haut, y compris les aspects écologiques et paysagers. C'est dans cet esprit qu'Héritage Montréal se déclare disponible à contribuer à faire de Montréal, un modèle reconnu en la matière.